



## ADM 1.12.1

DOMAINE : **ADMINISTRATION**

En vigueur le :

19 mai 2015 (CF)

RÉFÉRENCE : [ADM 1.12 Mesures disciplinaires ou sanctions pour comportement fautif](#)

Révisée le :

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## EXEMPLES DE COMPORTEMENTS FAUTIFS

La liste non exhaustive ci-dessous donne des exemples de comportements fautifs qui peuvent entraîner des mesures disciplinaires. Tout autre comportement qui, selon l'autorité patronale, ne respecte pas les normes établies peut constituer un comportement fautif et l'employé sera assujéti à la directive administrative *ADM 1.12 Mesures disciplinaires ou sanctions pour comportement fautif*.

### 1. Absences reprochables :

- Absence non justifiée ou non autorisée
- Absences fréquentes
- Absence lors d'un refus d'un congé
- Présentation d'un certificat médical falsifié
- Présentation d'un certificat médical non crédible, soit par son contenu, soit par sa fréquence
- Retard fréquent
- Absence ou retard sans avis
- Abandon du poste de travail

### 2. Alcool et substances illicites :

- Consommation d'alcool ou usage de substances illicites au travail
- Possession, distribution, vente ou transfert de boissons alcoolisées ou de substances illicites au travail
- Présence au travail sous l'effet de l'alcool ou d'une substance illicite

### 3. Négligence au travail :

- Manquement à son devoir
- Comportement nonchalant
- Attitude négative
- Abus de pauses
- Dormir au travail
- Mauvaises habitudes de travail, production insuffisante ou travail de qualité inférieure

### 4. Insubordination :

- Refus de porter un uniforme prescrit par le Conseil
- Refus de suivre la directive d'un superviseur
- Non-respect des attentes / directives / consignes du superviseur
- Manque de respect envers un supérieur

- Violation d'une politique ou d'une directive administrative du Conseil  
(p. ex. [ADM 7.2 Langue de communication](#))
- 5. Insultes, menaces, langage abusif, violence ou agression :**
- Comportement disgracieux, répréhensible et inacceptable à l'endroit des autres, des membres du personnel, des parents ou des élèves
  - Possession et utilisation d'une arme dangereuse sur la propriété du Conseil
  - Langage ou comportement offensant ou inapproprié
  - Dommage à la propriété du Conseil
  - Menaces de violence sur la propriété du Conseil
  - Bagarres sur la propriété du Conseil
  - Action de proférer des menaces ou de commettre des actes de violence dans un lieu de travail du Conseil tel que défini dans la directive administrative [ADM 2.6 Programme de prévention : violence, harcèlement et discrimination en milieu de travail et d'apprentissage](#)
- 6. Harcèlement :**
- Harcèlement ou discrimination en milieu de travail tel que défini dans la directive administrative [ADM 2.6 Programme de prévention : violence, harcèlement et discrimination en milieu de travail et d'apprentissage](#)
- 7. Manque de discrétion professionnelle :**
- Divulgateion non autorisée de renseignements confidentiels
- 8. Actions frauduleuses :**
- Pots de vin (bribe)
  - Falsification de documents (comptes de dépenses et autres)
  - Déclarations mensongères
  - Détournement d'argent appartenant au Conseil
  - Usage abusif d'appels interurbains personnels
  - Fausse déclaration aux assurances et autres
- 9. Infractions reliées à la santé et la sécurité au travail :**
- Refus du port de bottes ou de chaussures de sécurité ou tout autre équipement de sécurité
  - Manquement aux règles de santé et de sécurité au travail
  - Fausse réclamation à la CSPAAT
- 10. Conflits d'intérêts :**
- Situation où l'employé est en mesure d'influencer une décision qui peut résulter en un gain personnel pour lui-même, pour un membre de sa famille proche ou élargie, ou pour un ami, et ne peut donc pas accomplir ses tâches avec impartialité
- 11. Autres :**
- Utilisation des propriétés, installations, réseau informatique, équipements, fournitures ou autres ressources du Conseil à des fins personnelles, sans autorisation du superviseur immédiat
  - Vol
  - Usage du tabac sur la propriété du Conseil
  - Manque de respect envers un collègue de travail
  - Manque de courtoisie à l'égard de la clientèle
  - Mauvaise hygiène personnelle

- Apparence non-soignée
- Malpropreté
- Comportement fautif à l'extérieur du lieu de travail portant préjudice à la réputation du Conseil ou autres membres de son personnel
- Tout autre comportement d'un membre du personnel qui n'est pas conforme aux règles de conduite inhérentes aux fonctions et aux responsabilités du poste qu'il occupe, aux lois, aux règlements, aux conventions collectives ou conditions d'emploi, ou aux politiques ou directives administratives du Conseil causant, de ce fait, un préjudice au Conseil, aux écoles, aux élèves, aux membres du personnel ou à tout autre personne ayant un lien avec le Conseil
- Mauvais usage des moyens de communication électroniques, soit d'ordre professionnels ou personnels (p. ex. faire des commentaires inappropriés en ligne, divulguer des informations confidentielles au sujet des élèves, des collègues en contravention de politique ou de directive administrative)